

Examen pratique de la Licence de Pilote de Ligne - ATPL/A

FORMULAIRE d'INSCRIPTION à l'ÉPREUVE PRATIQUE D'APTITUDE de la LICENCE PILOTE de LIGNE AVION – ATPL/A (Règlement UE) n°1178/2011 modifié)

Liste des pièces à fournir **uniquement par voie postale**
dans un délai d'un mois avant la date prévue pour l'épreuve ATPL/A à :

DGAC - DSAC/PN/EXA - Pôle Examens pratiques ATPLA
50 Rue Henri FARMAN – 75720 PARIS CEDEX 15
dsac-examen-pratique-atpla-h-bf@aviation-civile.gouv.fr

- 1 Acte de candidature, suivant modèle joint (2/3)
- 2 Attestation d'heures de vol, suivant modèle joint (3/3)
- 3 **ORIGINAL** du certificat d'aptitude aux épreuves théoriques pilote de ligne avion **ATPL/A FCL** (l'ATPL(A) théorique restera valide 7 ans à compter de la dernière date de validité d'une qualification IR inscrite sur la licence (Part- FCL.025 c) 2) i) pour le passage d'une QT multipilote ou d'une licence ATPL(A).
OU
ORIGINAL du certificat d'aptitude aux épreuves théoriques Pilote de Ligne Avion **PL(A)** (Arrêté du 31/07/81) conformément à l'Arrêté du 23/11/2000 FCL1.285 (c) accompagné de l'attestation précisant que le candidat bénéficie des crédits de l'ATPL(A) théorique (délivrée par la Cellule des examens théoriques du pôle examens).

(PL national arrêté de 81 + épreuves 032 et 033 de l'ATPL théorique), restera valide 7 ans à compter de la dernière date de validité d'une qualification IR inscrite sur la licence (Part- FCL.025 c) 2) i), pour le passage d'une QT multipilote ou d'une licence ATPL(A).
Tout examen ATPL(A), présenté avec le certificat théorique PL(A), devra être accompagné des attestations de réussite aux épreuves théoriques 032 (Performances Avion) et 033 (Préparation et suivi du vol) (cf règlement (UE) n° 1178/2011 du 03/11/2011, Annexe II), ainsi que de l'attestation précisant qu'il bénéficie des crédits de l'ATPL(A) théorique.*
- 4 Licence CPL(A)/IR Avion (**valide**) : (certifiée conforme à l'original par le candidat datée et signée)
- copie Recto/Verso du triptyque de la licence CPL/IR mentionnant **la validité** de la qualification de type multi-pilote et de la qualification de vol aux instruments multi moteurs (IR/ME) et une compétence linguistique langue anglaise en IFR **de niveau 4 au moins**.
- 5 Copie de l'attestation de Formation au Travail en Equipage (MCC)
- 6 Copie Certificat d'aptitude médical de classe 1 (**valide**) (certifiée conforme à l'original par le candidat)
- 7

<p>MODE DE PAIEMENT : 640 €</p> <p>VIREMENT : Joindre obligatoirement un justificatif de paiement (préciser dans le motif du virement : le nom du candidat, et nom du payeur si différent, la date d'exécution et le nom de l'examen). <i>(Sans ce justificatif de paiement, votre dossier ne pourra pas être traité)</i></p> <p>RIB : COMPTABLE PRINCIPAL - DGAC – Titulaire du compte : AC-BUDGET ANN CONTROLE EXPL AE IBAN : FR76 3000 1000 6400 0000 9021 622 – BIC : BDFEFRPPCCT</p>
<p>EXONERATION : l'original de l'attestation de demandeur d'emploi, précisant <u>leur catégorie</u>. ORIGINAL délivré, par Pôle Emploi, DATANT de moins d'un mois En application de l'article R. 611-4-VI, les demandeurs d'emploi sont exonérés de la redevance sous réserve de joindre au dossier d'inscription</p>
- 8 1 photo d'identité couleur **agrafée à l'acte de candidature** (avec NOM et Prénom au dos de la photo)
- 9 Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport (certifiée conforme à l'original par le candidat)
- 10 Scénarios pour l'épreuve ATPL/A :
 - 1°/ **Candidats présentés par une entreprise** (compagnie aérienne, A.T.O.) :
L'examineur (TRE) s'assure que le scénario est approuvé par l'Autorité française ou compatible ATPL/A dans le cas d'une entreprise européenne non française.
 - 2°/ **Candidats «libres»**, le scénario doit être fourni par le TRE au candidat qui le joindra à son dossier d'inscription pour validation par l'Autorité.
Une fiche récapitulative d'inscription autorisant le candidat à se présenter à l'ATPLA sera envoyée par mail au candidat et à l'examineur à l'issue de la procédure d'inscription à cet examen.

Examen pratique de la Licence de Pilote de Ligne - ATPL/A

ACTE DE CANDIDATURE à l'épreuve pratique d'aptitude DE LA LICENCE PILOTE DE LIGNE AVION – ATPL/A (Règlement (UE) n°1178/2011 modifié)

Je soussigné(e) : **PRENOM(S)** : _____

NOM DE NAISSANCE : _____ **NOM D'USAGE** : _____

DATE DE NAISSANCE : ___ / ___ / ___ **LIEU DE NAISSANCE** : _____

NATIONALITE : _____

ADRESSE PERSONNELLE : _____

CODE POSTAL : _____ **VILLE** : _____

PERSONNEL : _____ **PORTABLE** : _____ **MAIL** : _____

Entreprise présentant le candidat : _____

Adresse : _____ **MAIL** : _____

Candidat libre → Fournir une copie du scénario ou numéro de scénario GXP : _____

DEMANDE à PASSER L'ÉPREUVE : (date prévue pour l'épreuve : ___ / ___ / ___)

ATPL/A uniquement

et atteste détenir la qualification de type multi pilote de l'avion d'examen : (type) _____

OU

ATPL/A combinée à l'épreuve d'aptitude pratique de la QT (multi pilote) : (type) _____

dont la formation est dispensée par l'ATO approuvé par décision n° _____.

joindre une attestation de l'ATO certifiant que le candidat **suit ou a suivi** la formation approuvée à la QT multi pilote de l'avion support de l'épreuve pratique ATPL/A, en précisant que cette formation est « conforme au Règlement (UE) n° 1178/2011 AIRCREW » datée et signée par le Responsable Pédagogique de l'ATO.

CADRE à COMPLETER IMPERATIVEMENT

et si possible joindre une copie du certificat de qualification du simulateur

Sur **SIMULATEUR UNIQUEMENT** de **TYPE AVION** _____

Sur **AVION** et **SIMULATEUR** de **TYPE AVION** _____

Qualifié : «C» ou «CG» **ou** «D» ou «DG» **ou** «Sp C»

Certificat de qualification N° _____

Simulateur situé à : _____

OU SUR AVION UNIQUEMENT dans le cas où il n'y a pas de simulateur autorisé

EXAMINATEUR TRE(A)-MP PREVU POUR CONDUIRE L'ÉPREUVE PRATIQUE ATPL/A :

Nom : _____ **Prénom** : _____

Autorisation N° : _____ **Tél** : _____ **Mail** : _____

Si l'examineur prévu est titulaire d'une autorisation **TRE(A)-MP PART-FCL non française**, il devra avoir rempli les conditions du FCL.1015.c et **s'être enregistré sur le site de la DGAC (Non French Examiners)** <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/en/non-french-part-fcl-examiners>

En application de l'ARA.FCL.205c, l'Autorité peut désigner un autre examinateur. De plus, l'intervention d'un autre examinateur que celui indiqué ci-dessus devra avoir reçu l'acceptation de l'Autorité.

Une fiche récapitulative d'inscription autorisant le candidat à se présenter à l'ATPL/A sera envoyée par mail au candidat et à l'examineur à l'issue de la procédure d'inscription à cet examen.

Toute modification apportée aux éléments indiqués ci-dessus devra être impérativement signalée à l'Autorité (Pôle EXAMENS).

DATE : ___ / ___ / ___ et **SIGNATURE DU CANDIDAT**

Examen pratique de la Licence de Pilote de Ligne - ATPL/A

ATTESTATION D'HEURES DE VOL POUR LA PRESENTATION À L'ÉPREUVE PRATIQUE ATPL/A – FCL.520A

Je soussigné(e) : NOM : _____ PRENOM : _____

- Atteste par la présente, avoir accompli un nombre total d'heures de vol sur avion de : 

Justifier et Pouvoir décompter, conformément au § FCL.510A, les heures indiquées ci-dessous :

Cochez les cases ci-dessous si vous justifiez des conditions préalables d'expérience indiquées

au moins 1 500 heures de vol en tant que pilote d'avion dont un maximum de 100 heures peuvent avoir été effectuées sur simulateur de vol, incluant au minimum :

1°/ **500 heures de vol en exploitation multi-pilote sur avions,**

Précisez le(s) type(s) ET le(s) nombre(s) d'heures de vol par type d'appareil :

2°/ **250 heures en tant que pilote commandant de bord**

OU

250 heures dont _____ (70 heures mini) en tant que pilote commandant de bord et le temps de vol supplémentaire nécessaire en tant que commandant de bord sous supervision (PICUS*)

OU

500 heures en tant que pilote commandant de bord sous supervision (PICUS*)

3°/ **200 heures de vol en campagne** dont au moins 100 heures en tant que pilote commandant de bord ou en tant que pilote commandant de bord sous supervision (PICUS*)

4°/ **75 heures de vol aux instruments** dont un maximum de 30 heures peuvent être du temps aux instruments au sol

5°/ **100 heures de vol de nuit** en tant que pilote commandant de bord ou copilote.

REMARQUES :

1) Les titulaires d'une licence de pilote pour d'autres catégories d'aéronefs recevront des crédits de temps de vol à concurrence de :

i) pour les TMG ou les planeurs, 30 heures de vol en tant que PIC;

ii) pour les hélicoptères, 50 % de toutes les exigences relatives au temps de vol figurant au point b) du FCL510A

2) Les titulaires d'une licence de mécanicien navigant octroyée conformément aux règles nationales applicables recevront les crédits correspondant à 50 % des heures effectuées comme mécanicien navigant, à concurrence de 250 heures. Ces 250 heures peuvent être portées en crédit pour satisfaire à l'exigence de 1 500 heures du point a) du FCL510A et à celle de 500 heures du point b) 1) du FCL510A, pour autant que le crédit total octroyé pour satisfaire à l'un de ces paragraphes ne dépasse pas 250 heures.

Les heures PICUS sont des heures ou le copilote agit en tant que commandant de bord sous la supervision du pilote commandant de bord sous réserve que la méthode de supervision soit jugée acceptable par l'autorité. Pour être acceptées, les heures PICUS doivent avoir été effectuées dans une entreprise de transport aérien public, sur un avion exploité en multi-pilote. Le copilote devra avoir agi en tant que « PF » (pilote en fonction) et avoir géré la totalité de la préparation et de la conduite du vol (à l'exclusion toutefois de la gestion commerciale) sous la supervision du pilote commandant de bord. Joindre la (ou les) attestation(s) de compagnies de transport aérien public certifiant vos heures PICUS (si besoin un modèle est fourni).

AVERTISSEMENT : Toute information fautive donnée par le candidat concernant ses heures de vol conduit à l'annulation de la licence pour la délivrance de laquelle cette information a été attestée. Toute information fautive, donnée sciemment pour la délivrance d'un titre d'Etat, est passible des sanctions disciplinaires et pénales prévues par la loi notamment en application des articles 441.1 et 441.6 du code pénal et R 425 du code de l'Aviation Civile.

DATE : ____ / ____ / ____ et SIGNATURE DU CANDIDAT :

Examen pratique de la Licence de Pilote de Ligne - ATPL/A

**ATTESTATION
DES HEURES COMMANDANT DE BORD SOUS SUPERVISION (PICUS)
POUR L'ÉPREUVE PRATIQUE ATPLA (FCL.520A)**

**ATTESTATION
OF HOURS AS PILOT-IN-COMMAND UNDER SUPERVISION (PICUS)
FOR ATPLA SKILL TEST (FCL.520A)**

A ne compléter que si le candidat ne possède pas les 250 heures en tant que Pilote CDB

NOM (NAME): _____

PRÉNOM (First NAME) : _____

COMPAGNIE (AIRLINE): _____

FONCTION (FUNCTION): _____

Certifie que le candidat à l'épreuve pratique ATPLA :
Certifies that the following ATPLA skill test applicant

NOM (NAME): _____

PRÉNOM (First NAME) : _____

A réalisé _____ heures PICUS* au sein de notre compagnie aérienne de transport public

Has performed _____ PICUS hours in our public transport airline company.*

DATE : ____ / ____ / ____ **et SIGNATURE :** _____

* : Heures PICUS : heures copilote effectuant, sous la supervision du commandant de bord, les tâches et les fonctions du CDB,

*: PICUS hours: Hours as co-pilot performing, under the supervision of pilot-in-command, the duties and functions of a pilot-in-command

Examen pratique de la Licence de Pilote de Ligne - ATPL/A

ATTESTATION À RENSEIGNER ET SIGNER PAR LE CANDIDAT

Cf. FCL 015 c et d ainsi que l'AMC1 ARA GEN.315 (a)
(à joindre avec la page 1 de ce formulaire)

Mme M. Nom : _____ Prénom : _____

J'atteste:

Ne pas détenir une licence PART FCL conforme au règlement (UE) 1178/2011 dans la même catégorie d'aéronef délivrée par un autre Etat de l'Espace Economique Européen (dans le cas contraire la licence devra auparavant être transférée en France),

Ne pas avoir sollicité la délivrance d'une licence dans la même catégorie d'aéronef auprès d'un autre Etat de l'EEE,

Ne pas être sous le coup d'une sanction prononcée à mon encontre par un autre Etat de l'EEE et portant sur une licence concernant la même catégorie d'aéronef.

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-1 du Code pénal, reproduites ci-dessous, relatives aux faux. De plus, en cas de violation de ces dispositions, nonobstant les sanctions pénales susceptibles de m'être infligées, je reconnais avoir été informé(e) que la décision d'acceptation fera l'objet d'une décision de retrait immédiat.

I recognize to have acquainted with provisions of the article 441-1 of the Penal code, reproduced below, relative to the false. Furthermore, in case of violation of these measures, in spite of the penalties susceptible to be imposed on me, I recognize to have been informed that the decision of acceptance will be the object of a decision of immediate withdrawal.

Article 441-1 du Code Pénal «Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »

Article 441-1 of the Penal Code "Forgery consists of any fraudulent alteration of the truth liable to cause harm and made by any means in a document or other medium of expression of which the object is, or effect may be, to provide evidence of a right or of a situation carrying legal consequences. Forgery and the use of forgeries is punished by three years' imprisonment and a fine of €45.000."

DATE : __ / __ / ____

SIGNATURE DU CANDIDAT :